

**CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU GRAND ETABLISSEMENT
UNIVERSITE CÔTE D'AZUR**

SEANCE DU 22 OCTOBRE 2024

DELIBERATION N° 2024-087

Objet : Mise à disposition à titre gracieux du grand plateau du campus Georges Méliès pour le projet immersif « En Amour » de la Ville de Cannes.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU GRAND ETABLISSEMENT UNIVERSITE CÔTE D'AZUR

Vu Code de l'éducation ;

Vu l'ordonnance n°2018-1131 du 12 décembre 2018 relative à l'expérimentation de nouvelles formes de rapprochement, de regroupement ou de fusion des établissements d'enseignement supérieur et de recherche ;

Vu le décret n°2019-785 du 25 juillet 2019 portant création d'Université Côte d'Azur et approbation de ses statuts et notamment son article 44, modifié ;

Vu le règlement intérieur d'Université Côte d'Azur ;

Vu la délibération n°2024-001 du 9 janvier 2024 du Conseil d'Administration d'Université Côte d'Azur portant élection de M. Jeanick BRISSWALTER en qualité de Président d'Université Côte d'Azur ;

Vu l'arrêté n°116-2024 du 23 janvier 2024 portant délégation de signature du Président d'Université Côte d'Azur à M. Stéphane AZOULAY, Vice-président du Conseil d'Administration et des Moyens d'Université Côte d'Azur ;

Vu l'ensemble des pièces transmises aux membres ;

Entendu l'exposé de Mme Anne NAVARRO, Directrice Générale des Services adjointe, Finances, Moyens et Pilotage ;

Considérant la convention de mise à disposition ponctuelle de locaux relevant du domaine public entre Université Côte d'Azur et la Ville de Cannes qui régit les modalités et conditions d'occupation du grand plateau du campus Georges Méliès à Cannes la Bocca, jointe à la présente délibération ;

Approuve la mise à disposition à titre gracieux du grand plateau du campus Georges Méliès pour la présentation du projet immersif « En Amour » de la Ville de Cannes du 14 octobre au 6 novembre 2024.

Cette délibération est adoptée à la majorité des voix, 30 voix pour et 2 abstentions.

Membres en exercice : 38

Quorum : 19

Membres présents et représentés : **33**

Fait à Nice, le 22 octobre 2024

CLASSEE AU REGISTRE DES ACTES SOUS LA REFERENCE : **2024-087**
TRANSMISE AU RECTEUR, CHANCELIER DES UNIVERSITES LE : 8 novembre 2024
PUBLIEE SUR LE SITE INTERNET D'UNIVERSITE COTE D'AZUR LE : 8 novembre 2024

MODALITES DE RECOURS CONTRE LA PRESENTE DELIBERATION :
En application de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le Tribunal administratif peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération, et ce dans les deux mois à partir du jour de sa publication et de sa transmission au Recteur, en cas de délibération à caractère réglementaire.

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION PONCTUELLE DE LOCAUX
RELEVANT DU DOMAINE PUBLIC**

Entre

Université Côte d'Azur

Établissement public à caractère scientifique culturel et professionnel – Grand Etablissement, régi par le décret modifié n°2019-785 du 25 juillet 2019 portant création d'Université Côte d'Azur et approbation de ses statuts,
Immatriculé au SIRET sous le numéro 130 025 661 00013,
Dont le siège social se situe à NICE (06103 cedex 2), Grand Château, 28 avenue Valrose
Représentée par son Président en exercice, Monsieur Jeanick BRISSWALTER
Agissant dans le cadre des activités du campus Georges Méliès, dont la Directrice administrative est Madame Carine ADAM,

Ci-après désigné par les termes « Université Côte d'Azur »,

D'une part,

Et

La Ville de Cannes

Domiciliée en l'Hôtel de Ville, rue Félix Faure, identifiée au Registre National des Entreprises et des établissements publics sous le numéro de SIREN 210 600 292,
Représentée par son Maire en exercice, agissant au nom et pour le compte de ladite commune, Monsieur David LISNARD, dûment habilité par la délibération n°35 du 28/09/2020, visée par la sous-préfecture de Grasse le 12/10/2020,

Ci-après désigné par les termes « l'Occupant »,

D'autre part,

PREAMBULE

La Ville de Cannes sollicite d'Université Côte d'Azur la possibilité d'utiliser les locaux de cette dernière.

Université Côte d'Azur consent à la mise à disposition de locaux sollicitée par **La Ville de Cannes**, selon les modalités et conditions définies ci-après.

Ceci ayant été exposé, les parties conviennent de ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention régit les modalités et conditions selon lesquelles l'Occupant est habilité par Université Côte d'Azur à occuper les locaux ci-après désignés :

Campus Georges Méliès - 214 avenue Francis Tonner - CS 40022
06156 Cannes la Bocca CEDEX
Grand Plateau au RdC, Passages dans le Hall au RdC.

Cette mise à disposition relève du régime des autorisations temporaires d'occupation du domaine public, telle que prévue par le Code général de la propriété des personnes publiques.

ARTICLE 2 – MODALITES D'OCCUPATION DES LOCAUX ET D'UTILISATION DES MATERIELS

Université Côte d'Azur met à disposition de l'Occupant les locaux définis à l'article 1^{er} de la présente convention du **lundi 14 octobre 2024 au mercredi 06 novembre 2024 inclus**, relative à l'installation et la désinstallation d'une œuvre immersive intitulée **EN AMOUR** pour la présenter au public, sur le grand plateau du Campus Georges Méliès, lieu d'exposition, et présentation de l'œuvre par l'équipe artistique.

ARTICLE 2.1. – ENTREE ET SORTIE DES LIEUX

L'Occupant déclare accepter les locaux en l'état où ils se trouvent au moment de l'entrée en jouissance.

En cas de dégradations commises dans ces locaux, le coût de remise en état sera facturé à l'Occupant.

Il en va de même pour le matériel.

ARTICLE 2.2. – OBLIGATIONS A LA CHARGE DE L'OCCUPANT

ARTICLE 2.2.1. - Obligations de l'Occupant avant la mise à disposition

Préalablement à l'utilisation des locaux, l'Occupant reconnaît :

1°) avoir souscrit une police d'assurance concernant tous les dommages et toutes les réclamations pouvant résulter des activités exercées dans l'établissement au cours de l'utilisation des locaux mis à disposition.

Lors de la demande de mise à disposition et avant le premier jour de la mise à disposition, l'Occupant fournira à Université Côte d'Azur **un justificatif d'assurance couvrant**, pour toute la durée de la mise à disposition des locaux, sa responsabilité civile et celle des personnes accueillies au cours de la mise à disposition, à l'égard des tiers et d'Université Côte d'Azur, ainsi que les risques locatifs et les biens meubles qu'il détient dans ces locaux, le cas échéant.

Ce document sera joint en annexe de la présente convention.

2°) avoir pris connaissance des consignes générales et particulières de sécurité et s'engager à les appliquer ;

3°) avoir procédé, avec tout représentant d'Université Côte d'Azur dûment habilité, à une visite des locaux et voies d'accès qui seront effectivement utilisés ;

4°) avoir constaté avec ledit représentant d'Université Côte d'Azur l'emplacement des dispositifs d'alarme, des moyens d'extinction des feux, et avoir pris connaissance des itinéraires d'évacuation et des issues de secours ;

- 5°) avoir pris en compte les prescriptions éventuelles mentionnées dans le procès-verbal de la commission de sécurité concernant le déroulement de la manifestation ;
- 6°) avoir pris connaissance du règlement intérieur d'Université Côte d'Azur et de la composante dans laquelle se situent les locaux, et s'engager à les respecter.

ARTICLE 2.2.2. – Obligations de l'Occupant pendant la mise à disposition

Au cours de l'utilisation des locaux mis à disposition, l'Occupant s'engage à :

1°) occuper paisiblement les locaux et à exercer ses activités en conformité avec les missions d'Université Côte d'Azur.

En particulier, il lui est interdit d'effectuer des activités à caractère commercial qui pourraient porter atteinte au principe de neutralité commerciale sur le domaine public.

- 2°) en assurer le gardiennage ainsi que celui des voies d'accès ;
- 3°) contrôler les entrées et sorties des participants aux activités considérées ;
- 4°) faire respecter les règles de sécurité pour les participants ;
- 5°) assurer l'évacuation des bâtiments en cas d'incendie ;
- 6°) informer tout représentant d'Université Côte d'Azur dûment habilité, tel le Doyen ou la Directrice administrative du campus, en cas d'incident dans les plus brefs délais ;
- 7°) obéir aux règles générales relatives à l'ordre public et aux bonnes mœurs ;
- 8°) se conformer aux normes en vigueur au sein d'Université Côte d'Azur en matière d'hygiène, de sécurité, et notamment l'interdiction de fumer, d'introduire des boissons alcoolisées ou des produits dangereux (toxiques, inflammables, explosifs) dans les locaux ;
- 9°) respecter la capacité d'accueil des locaux mis à disposition telle que définie à l'article 2 ;
- 10°) ne pas utiliser les locaux et matériels mis à disposition à d'autres fins que celles visées à l'article 2 de la présente convention ;
- 11°) restituer les locaux et matériels mis à disposition dans l'état dans lequel il les a trouvés ;**

12°) Prendre en charge l'extension de gardiennage/sécurité évalué pour un montant total de 1 396,80 euros H.T., soit 1 676,16 euros TTC (devis ci-joint), pour toute la durée de l'événement ;

13°) Prendre en charge l'extension de nettoyage pour un montant total de 2 926 euros H.T., soit 3 511,20 euros TTC (devis ci-joint), pour toute la durée de l'événement ;

13°) soumettre les plans d'aménagements éventuels des locaux une (1) semaine avant la manifestation, le cas échéant.

L'Occupant s'engage, en tout état de cause, à faire respecter par les personnes occupant les locaux d'Université Côte d'Azur au titre des présentes, les obligations définies ci-dessus en matière d'ordre public, de normes d'hygiène et de sécurité.

ARTICLE 2.3. – CARACTERE PERSONNEL ET INCESSIBILITE DE L'AUTORISATION D'OCCUPATION DE LOCAUX

La présente autorisation d'occupation de locaux est accordée à titre strictement personnel. Les droits conférés à l'Occupant par la présente convention ne peuvent être cédés à un tiers.

ARTICLE 2.4. – RESPONSABILITES ET RECOURS

Université Côte d'Azur est exonérée, tant à l'égard des tiers que vis-à-vis de l'Occupant, de toute responsabilité liée à l'occupation des locaux et aux activités de l'Occupant qui s'assure en conséquence.

L'Occupant garantit Université Côte d'Azur contre tous les recours et/ou condamnations de ce chef.

Université Côte d'Azur n'assure ni la garde ni la surveillance des objets, valeurs ou matériels déposés ou exposés dans les locaux par l'Occupant ou par les personnes accueillies sous sa responsabilité.

L'Occupant est en tout état de cause solidairement responsable des dommages de même nature causés ou subis, le cas échéant, par toute personne physique ou morale intervenant pour son compte.

ARTICLE 3 – MODALITES FINANCIERES

La mise à disposition de locaux prévue en application des présentes intervient à titre gratuit, dès lors que conformément à l'article L. 2125-1, alinéa 2 du Code général de la propriété des personnes publiques, cette occupation peut être regardée comme « la condition naturelle et forcée de l'exécution de travaux ou de la présence d'un ouvrage, intéressant un service public qui bénéficie gratuitement à tous ».

ARTICLE 4 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour la période du **lundi 14 octobre 2024 au mercredi 06 novembre 2024 inclus**.

La présente convention peut être prolongée par voie d'avenant exclusivement, établi d'un commun accord entre les parties. La partie désireuse de renouveler la convention devra notifier son intention à l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception trois mois au moins avant la date retenue pour la fin de la convention.

ARTICLE 5 – MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification apportée à la présente convention devra faire l'objet d'un avenant, dûment signé par les parties.

La partie désireuse de modifier la convention devra notifier son intention à l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception trente jours au moins avant la date retenue pour la modification.

ARTICLE 6 – RESILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties, dans les cas et conditions ci-après :

ARTICLE 6.1. - RESILIATION PAR L'UNIVERSITE

Université Côte d'Azur pourra dénoncer la présente convention, unilatéralement et à tout moment, en cas de force majeure, de manquement de l'Occupant à ses obligations, ou pour des motifs sérieux tenant à l'ordre public, ainsi que pour des raisons liées au service ou à l'intérêt général.

ARTICLE 6.2. - RESILIATION PAR L'OCCUPANT

L'Occupant pourra dénoncer la présente convention pour cas de force majeure, dûment constaté et signifié au Président d'Université Côte d'Azur par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 7 - REGLEMENT DES LITIGES

La présente convention est régie par la loi française.

Tout litige, relatif à la présente Convention, qui pourrait naître notamment à l'occasion, sans que cette liste ne soit limitative, de l'interprétation, de l'existence, de la validité, de l'exécution ou de mauvaise exécution et/ou de cessation pour quelque cause que ce soit donnera lieu à une tentative de règlement amiable entre les parties.

La procédure amiable sera mise en œuvre par la partie la plus diligente. La procédure amiable à suivre sera la suivante :

Le représentant légal de chaque Partie désignera un représentant parmi son personnel (hors interlocuteurs habituels) afin de trouver une solution acceptable par les deux Parties. Avant les rencontres des représentants, ces derniers devront : identifier le litige et son origine ; établir un calendrier de négociations, avec les rencontres et échanges qu'ils considèrent nécessaires pour l'aboutissement d'une solution.

Faute pour les Parties de parvenir à un accord dans un délai de deux mois ces dernières pourront, à l'initiative de la Partie la plus diligente, porter leur différend devant le Tribunal administratif de Nice.

Fait en deux exemplaires originaux à Nice, le 27 septembre 2024,

Pour Université Côte d'Azur,
Le Président

Pour La Ville de Cannes, Pour le Maire,
Le Conseiller Municipal délégué à la Culture

Jeanick BRISSWALTER

Jean-Michel ARNAUD

ANNEXE :

Justificatif d'assurance (à fournir par l'Occupant)

Devis de la société de nettoyage, ELIOR

Devis de la société de gardiennage, CHALLANCIN

Signature(s) électronique(s) du présent document

La version originale de ce document est sous forme électronique, par conséquent les signatures ci-dessous doivent impérativement être vérifiées électroniquement à l'aide d'un logiciel adapté comme Adobe Acrobat Reader DC™. Si un message d'avertissement apparaît, la raison peut être liée à l'absence de confiance dans l'Autorité de Certification qui a délivré le certificat utilisé pour signer le document. Dans ce cas, cliquez sur « Détails du certificat » dans le « Panneau des signatures » et sélectionnez le certificat « Sunnystamp Root CA G2 » puis cliquez sur « Ajouter aux certificats approuvés » dans l'onglet « Approbation ». A noter que les logiciels de lecture de documents PDF en mode Web ou mobile n'affichent pas les détails relatifs aux signatures électroniques. Pour toute question, merci de nous écrire à l'adresse support@lex-persona.com.

Digital signature(s) of this document

The original version of this document is in electronic form, so the signatures below must always be verified electronically using appropriate software such as Adobe Acrobat Reader DC™. If a warning message appears, the reason may be the absence of trust in the Certificate Authority which issued the certificate used to sign the document. In this case, click on "Certificate Details" in the "Signatures panel" and select the "Sunnystamp Root CA G2" certificate then click on "Add to approved certificates" on the "Approval" tab. Note that PDF reading software in web or mobile mode does not display the details of the digital signatures. If you have any questions, please write to us at support@lex-persona.com.